



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRETE N°2022-116

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « ASCA »
le 20 juillet 2022 à la « CLAIRIÈRE DE BELLE-ALLÉE » rue Belle Allée à Saint-Jean de
Braye**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Madame Marie WEYNANT JORY, coordinatrice de l'association
« **ASCA** » 15 rue Jean Racine à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie WEYNANT JORY, coordinatrice de l'association « **ASCA** », 15 rue Jean Racine à Saint- Jean de Braye est autorisée à sonoriser le **mercredi 20 juillet de 19h00 à 22h00** au « **CLAIRIÈRE DE BELLE-ALLÉE** » rue Belle Allée à Saint-Jean de Braye dans le cadre d'une « **animation de quartier** » organisée par l'association « **ASCA** ».

Article 2

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

05 JUL. 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU